

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 15 octobre 2019,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le quinze octobre deux mille dix-neuf, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (18) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (6) : Gaëtan DE TROGOFF, Cécile VRIGNAUD, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Jany ROUGER

Pouvoirs (5) : Gaëtan DE TROGOFF à Martine CHARGE BARON, Cécile VRIGNAUD à Gilles PETRAUD, Michel PANNETIER à Yves CHOUTEAU, Gérard PIERRE à Bertrand CHATAIGNER, Jany ROUGER à Marie JARRY

Absents (3) : Robert GIRAULT, Jean-Pierre BRUNET, André GUILLERMIC

Date de convocation : Le 09-10-2019

Secrétaire de séance : Marie JARRY

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°15 : modifications temps de travail	2
2.1.2.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°16 : créations de postes	3
2.1.3.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°17 : suppressions de poste	3
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
2.2.1.	Partenariat avec LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST pour l'opération TOP DES ENTREPRISES DES DEUX-SEVRES.....	4
2.2.2.	ZAE de la Croisée - Loublande - MAULEON : cession d'une parcelle de terrain à la SCI ROMANIS IMMOBILIER (SARL ECO-CONSEIL - M. FILLIODEAU Thierry).....	5
2.3.	CULTURE	6
2.3.1.	Conservatoire de Musique - Partenariat avec l'Association Gérologique : organisation « Rencontre des aînés en chansons » édition 2020	6
2.3.2.	Aide à l'organisation du 5ème Festival « Belle la Différence » : attribution de Subvention exceptionnelle à l'association	8
2.4.	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	8
2.4.1.	Mission « NATURA 2000 » 2020-2022 : validation de candidature et demande de subventions pour la 1 ^{ère} année	8
2.4.2.	CTMA 2018-2022 - Financement de postes de techniciens de rivière et secrétariat : demande de subventions 2020	11
3	DEBAT	12
3.1.	DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT	12
3.1.1.	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : priorisation des actions à envisager.....	12

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 17 septembre 2019

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°15 : modifications temps de travail

Délibération : DEL-B-2019-111

Commentaire : il s'agit de modifier les temps de travail des postes suivants, pour répondre aux besoins des directions Ressources Humaines, Enfance, Conservatoire de Musique, Centres aquatiques et des sports.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 17 septembre 2019 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 3 octobre 2019.

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	31h30	35h00	01 11 2019
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	20h00	16h00	01 01 2020
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	31h00	28h00	01 01 2020
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	35h00	22h00	01 11 2019
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	14h40	14h45	01 12 2019
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	13h24	11h49	01 12 2019
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	2h40	3h20	01 12 2019
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	14H33	17h15	01 12 2019
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	6h20	6h30	01 12 2019
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1h30	2h00	01 12 2019

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier le temps de travail des postes selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet correspondantes précisées ci-dessus ;**
- **d'inscrire en conséquence les crédits nécessaires au Budget.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°16 : créations de postes

Délibération : DEL-B-2019-112

Commentaire : Pour répondre aux besoins des Directions Affaires générales, Assainissement, Patrimoine infrastructures et ingénierie, et Planification de l'aménagement et de l'habitat, il s'agit de créer 4 postes.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 17 septembre 2019.

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire						Date d'effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.	
Filière administrative								
Attaché principal	A				1	1	35h00	06/01/2020
Rédacteur	B				1	1	35h00	16/10/2019
Filière technique								
Technicien	B				1	1	35h00	16/10/2019
Agent de maîtrise	C				1	1	35h00	01/11/2019

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de la date d'effet mentionnée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°17 : suppressions de poste

Délibération : DEL-B-2019-113

Commentaire : dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs suite, il s'agit de délibérer sur les suppressions de poste ayant reçu un avis favorable du Comité Technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 17 septembre 2019 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 3 octobre 2019.

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.	Date d'effet
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00	01/11/2019
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35h00	
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35h00	
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35h00	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	
Animation	Adjoint d'animation	C	1	35h00	
Animation	Adjoint d'animation	C	0,54	19h00	
Culturelle	Bibliothécaire	A	1	35h00	
Culturelle	Assistant de conservation	B	1	35h00	
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	
Technique	Ingénieur principal	A	1	35h00	
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00	
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Partenariat avec LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST pour l'opération TOP DES ENTREPRISES DES DEUX-SEVRES

Délibération : DEL-B-2019-114

ANNEXE : Protocole d'accord et de partenariat

Commentaire : il s'agit de valider les modalités de partenariat pour l'opération « TOP DES ENTREPRISES DES DEUX-SEVRES » avec la NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST (presse quotidienne régionale).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le Budget Principal approuvé en séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2019.

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'être partenaire de l'opération « TOP DES ENTREPRISES DES DEUX-SEVRES », organisée par le quotidien régional La NOUVELLE REPUBLIQUE du Centre Ouest, qui se déroulera cette année le 11 décembre 2019.

Le quotidien régional La Nouvelle République du Centre-Ouest, dont NR Communication est l'opérateur commercial, éditera le jeudi 12 décembre 2019 un supplément intitulé "Spécial Top des Entreprises des Deux-Sèvres" qui sera présenté en avant-première lors d'une soirée spéciale organisée le mercredi 11 Décembre 2019 à Chauray 79, soirée à laquelle assisteront plus de 450 représentants des entreprises deux-sévriennes.

Ce partenariat est destiné à associer l'image de l'Agglo2B à l'événement par la publication du logotype sur l'ensemble des supports du dispositif de la soirée à laquelle l'Agglo2B aura la possibilité de convier 200 invités.

La Communauté d'Agglomération participera au jury et au vote des entreprises lauréates par catégorie, et proposera 3 entreprises en phase avec le thème du Trophée.

Enfin, un trophée sera remis par la collectivité à une des entreprises lauréates lors de la cérémonie de remise des prix.

En contrepartie, l'ensemble de la prestation de communication sera facturé forfaitairement par NR Communication pour un montant de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les modalités du partenariat et le financement de l'opération « TOP DES ENTREPRISES DES DEUX-SEVRES » organisée par le quotidien régional La NOUVELLE REPUBLIQUE du Centre-Ouest à hauteur de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC, avec NR COMMUNICATION, Société Anonyme agissant par délégation de La Nouvelle République du Centre-Ouest, comme présentés et portés en annexe jointe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. ZAE de la Croisée - Loublande - MAULEON : cession d'une parcelle de terrain à la SCI ROMANIS IMMOBILIER (SARL ECO-CONSEIL - M. FILLIODEAU Thierry)

Délibération : DEL-B-2019-115

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités de la Croisée - MAULEON (Loublande) - à la SCI ROMANIS IMMOBILIER représentée par Monsieur FILLIODEAU Thierry, gérant de la SARL ECO-CONSEILS.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Thierry FILLIODEAU, gérant de la SARL ECO-CONSEILS et représentant de la SCI ROMANIS IMMOBILIER, en date du 12 août 2019.

Monsieur Thierry FILLIODEAU, gérant de la SARL ECO-CONSEILS actuellement basée à la Tessoualle (49), a sollicité la Direction du développement économique de la Communauté d'Agglomération pour acquérir, via la SCI ROMANIS IMMOBILIER (N° SIRET : 80533653400013), une parcelle de terrain d'environ 2 000 m² (*) (parcelle cadastrée section 155 ZO n°58p) sise zone d'activités de la Croisée à Mauléon, afin d'y construire un bâtiment de 400 m² et y implanter son activité de négoce de produits biologiques et écologiques.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSIION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain d'environ 2 000 m² (*) à prendre dans la parcelle cadastrée section 155 ZO n°58 représentant une superficie totale de 7 231 m².

* La superficie exacte de la parcelle de terrain objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette parcelle, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

RIX DE CESSIION :

- 18 € HT/m²

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;
- Les frais de bornage sont à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider les modalités et conditions de cession d'une partie, soit 2 000 m² environ, de la parcelle de terrain cadastrée section 155 ZO n°58p, sise zone d'activités de la Croisée à Loublande, Commune de MAULÉON, pour un prix de 18 € HT le m², à la SCI ROMANIS IMMOBILIER (n° SIRET : 80533653400013) représentée par Monsieur Thierry FILLIODEAU, Gérant de la SARL ECO-CONSEILS, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. CULTURE

2.3.1. Conservatoire de Musique - Partenariat avec l'Association Gérontologique : organisation « Rencontre des aînés en chansons » édition 2020

Délibération : DEL-B-2019-116

Commentaire : il s'agit de renouveler les modalités de partenariat avec l'Association Gérontologique et les EHPAD pour l'organisation de la « Rencontre des aînés en chansons » en 2020, et d'en adopter le budget.

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences par laquelle il est délégué au Bureau « les partenariats et attribution de subventions : Conventions de partenariat et financements correspondants » ;

Vu la délibération B-2018-107 du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018 initiant la 6^{ème} rencontre des aînés en chansons (2019).

Devant le succès des 6 premières éditions, ce sont désormais 12 EHPAD qui souhaitent participer à la rencontre. Cette année, seraient partants les EHPAD *Les Magnolias* de Moncoutant, EHPAD *Le Pied du Roy* de Courlay, EHPAD *Le lac* d'Argentonay, EHPAD de Mauléon, EHPAD *St Joseph* de Chiché, EHPAD *Bodin Grandmaison* de Faye l'Abbesse, les EHPAD *Ste Famille* et *Béthanie* de Nueil-Les-Aubiers, MAPHA de Nueil-Les-Aubiers, EHPAD *La Cressonnière* de Cerizay, EHPAD *Au Bon Accueil* de La Chapelle Saint Laurent, auxquels s'ajoute la Maison de retraite *Allonneau* de Bressuire, ainsi que l'Association Gériatologique partenaire depuis le début de cette initiative.

Les objectifs sont connus et constituent le cœur même de l'action : mettre en réseau les établissements pour personnes âgées, créer du lien entre les générations, valoriser les personnes âgées, positionner le conservatoire comme centre ressource et le chant comme vecteur de lien social.

Les concerts de restitution auraient lieu les mardi 12 et mercredi 13 mai 2020 à Bocapole et seraient ouverts aux familles des personnes âgées, autres résidents des établissements et tous publics.

Ils seraient proposés à la gratuité, comme les années passées.

Il est prévu 5 séances en amont dans chaque établissement – de décembre 2019 à mai 2020 - assurées par le Conservatoire de Musique pour préparer le concert final auquel se joindraient des élèves du Conservatoire et du milieu scolaire pour accompagner les aînés.

L'édition sur deux jours, avec répartition des EHPAD les mardi et mercredi, éviterait d'évincer des chanteurs du plateau et permettrait d'accueillir davantage de spectateurs sur les deux après-midis.

Le budget prévisionnel de l'action serait le suivant :

Dépenses	TTC	Recettes		%
Dépenses éligibles	7 556,00 €	Contributions externes	5 278,00 €	69,85%
Interventions CMBB en EHPAD	3250,00 €	Participation EHPAD (base 12 établissements)	3 000,00 €	39,70%
Journée finale	850,00 €	Participation Association Gériatologique	2 278,00 €	30,15%
Sécurité	438,00 €			
Droit d'auteur	100,00 €			
Accueil	500,00 €			
Location Bocapole	2418,00 €			
Dépenses non éligibles	0,00 €	Emprunt et autofinancement	2 278,00 €	30,15%
		Autofinancement	2 278,00 €	
TOTAL HT	7 556,00 €		7 556,00 €	

Arrivée de Thierry Marolleau à 17h10.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités de la rencontre des aînés en chansons 2020 et son budget prévisionnel tels que présentés ;
- d'adopter la gratuité du concert final ainsi présenté ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Aide à l'organisation du 5^{ème} Festival « Belle la Différence » : attribution de Subvention exceptionnelle à l'association

Délibération : DEL-B-2019-117

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Belle la Différence » pour l'aide à l'organisation du 5^{ème} Festival « Belle la Différence ».

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences par laquelle il est délégué au Bureau les « attribution de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire ».

L'Association loi 1901 BELLE LA DIFFERENCE organisait du 19 au 22 septembre 2019 au Fauteuil Rouge son 5^{ème} Festival « Belle la Différence ».

Ce festival est une rencontre cinématographique autour du handicap afin de mieux le faire connaître et de favoriser le « Vivre ensemble ».

Il se veut également un lieu de réflexion, de communication et de valorisation d'actions innovantes dans le domaine du handicap, de promotion de la création artistique, audiovisuelle dont les personnes en situation de handicap peuvent être les acteurs.

Le budget prévisionnel pour l'année 2019 de l'association est de 12 770 €. L'association sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une subvention de 500 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « Belle la Différence » pour son 5^{ème} Festival pour l'année 2019.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

2.4.1. Mission « NATURA 2000 » 2020-2022 : validation de candidature et demande de subventions pour la 1^{ère} année

Délibération : DEL-B-2019-118

Commentaire : il s'agit de renouveler la mission d'animation du site NATURA 2000 pour la période 2020-2022.

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération 2016-130 du Bureau Communautaire du 13/09/2016 adoptant la prolongation de la mission NATURA 2000 pour la période 2016 à 2019 et la convention cadre correspondante.

Considérant la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais du 9 janvier 2018 relative à la protection et la valorisation de la vallée de l'Argenton pour la période 2018-2022.

Le site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » est un espace naturel remarquable délimité par l'arrêté ministériel du 17/10/2008 qui s'étend sur deux communes : ARGENTONNAY et VAL-en-VIGNES.

L'animation du site est assurée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais susvisée.

La mise en œuvre de la mission est suivie par un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des acteurs concernés au moins une fois par an, et présidé par la Communauté de Communes du Thouarsais en la personne de M. Claude FERJOU maire adjoint de VAL-en-VIGNES (Maire délégué de MASSAIS).

La mission d'animation prenant fin le 31 décembre 2019, il s'agit de la renouveler et d'adopter une nouvelle convention cadre avec l'Etat pour la période 2020-2022. Le coût de cette nouvelle mission est estimé à **84 071.25 € TTC** pour les 3 années, sachant que celle-ci bénéficie de 80% de subventions réparties entre l'Europe (fonds FEADER) et l'Etat.

Le montant restant à financer sera partagé entre l'Agglo2B et la Communauté de Communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Pour ce qui concerne l'Agglo2B, le montant à autofinancer pour les 3 ans est de **11 971.93 €** en Fonctionnement, soit en moyenne **3 990.64 €/an** (soit **14 %** du montant global de la mission). Il comprend les coûts de fonctionnement des postes d'animateur du site, de chargé de communication et de secrétariat).

De plus, afin de faciliter la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000, l'Agglo2B propose aux propriétaires du site, une procédure de délégation de gestion. Ce système permet aux propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers de restaurer leur terrain, de déléguer la gestion de leur parcelle à l'Agglo2B, qui peut ensuite solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné de 80 à 100 %. Pour ce faire, une enveloppe annuelle de 12 000 € TTC est à prévoir.

La mission NATURA 2000 fait partie de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qu'assurera la future structure unique du bassin versant du Thouet. Quand celle-ci sera effective et opérationnelle, la convention cadre avec l'Etat fera l'objet d'un avenant pour le changement de maîtrise d'ouvrage.

Ci-dessous le plan de financement global de la mission 2020-2022 :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	%	Etat avancement subventions	
		20,00%					
Dépenses éligibles	77 767,25 €	6 304,00 €	84 071,25 €	Subventions	67 257,00 €	80,00 %	
Poste animateur (68j)	38 500,00 €	0,00 €	38 500,00 €	Europe (FEADER)	42 371,91 €	50,40 %	A solliciter
Poste secrétariat (1j)	335,00 €	0,00 €	335,00 €	Etat	24 885,09 €	29,60 %	A solliciter
Poste communication (3j)	1 380,00 €	0,00 €	1 380,00 €				
Forfait coûts indirects des postes	6 032,25 €	0,00 €	6 032,25 €				
Animations scolaires et tout public	14 100,00 €	2 820,00 €	16 920,00 €				
Impression supports communication	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €				
Signalétique : pupitre et bornes sur habitats et espèces du site	10 300,00 €	2 060,00 €	12 360,00 €				
Suivis biologiques	3 660,00 €	732,00 €	4 392,00 €				
Achat matériel pour suivis et animations	960,00 €	192,00 €	1 152,00 €				
				Participation Com Com Thouarsais	4 842,32 €	5,76 %	<i>A solliciter</i>
Dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	11 971,93 €	14,24 %	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	11 971,93 €	14,24 %	
TOTAL HT	77 767,25 €	6 304,00 €	84 071,25 €		84 071,25 €	100,00 %	

Plan de financement tranche 2020 (1^{ère} année) :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	27 704,00 €	2 514,00 €	30 218,00 €	Subventions	24 174,40 €	80,00 %	
Poste animateur (68j)	12 600,00 €	0,00 €	12 600,00 €	Europe (FEADER)	15 229,87 €	50,40 %	A solliciter
Poste secrétariat (1j)	110,00 €	0,00 €	110,00 €	Etat	8 944,53 €	29,60 %	A solliciter
Poste communication (3j)	450,00 €	0,00 €	450,00 €				
Forfait coûts indirects des postes	1 974,00 €	0,00 €	1 974,00 €				
Animations scolaires et tout public	4 700,00 €	940,00 €	5 640,00 €				
Impression supports communication	250,00 €	50,00 €	300,00 €				
Signalétique : pupitre et bornes sur habitats et espèces du site	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €				
Suivis biologiques	3 660,00 €	732,00 €	4 392,00 €				
Achat matériel pour suivis et animations	960,00 €	192,00 €	1 152,00 €				
				Participation Com Com Thouarsais	1 694,66 €	5,61 %	A solliciter
Dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	4 348,94 €	14,39 %	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	4 348,94 €	14,39 %	
TOTAL HT	27 704,00 €	2 514,00 €	30 218,00 €		30 218,00 €	100,00 %	

Plan de financement des Contrats NATURA 2000 pour 2020 (1^{ère} année) :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Subventions	9 600,00 €	80,00 %	
Contrat NATURA 2000	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Europe (FEADER)	6 048,00 €	50,40 %	A solliciter
				Etat	3 552,00 €	29,60 %	A solliciter
				Participation Com Com Thouarsais	600,00 €	5,00 %	A solliciter
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00 %	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00 %	
TOTAL HT	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €	100,00 %	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de se porter candidat pour l'animation du site NATURA 2000 jusqu'en 2022 ;
- d'approuver le plan de financement de la mission 2020-2022 tel que présenté ;
- de solliciter les fonds européens au titre du FEADER à hauteur de 15 229,87 € et de l'Etat pour un montant de 8 944,53 €, pour l'octroi d'une subvention pour la 1^{ère} année d'animation (2020) comme présentée ;
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération à recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés dans le site NATURA 2000 et de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné ;
- de prévoir en conséquence une enveloppe forfaitaire de 12 000 € TTC pour la signature de ces nouveaux Contrats NATURA 2000, et de solliciter le cas échéant, les subventions telles que présentées ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. CTMA 2018-2022 - Financement de postes de techniciens de rivière et de secrétariat : demande de subventions 2020

Délibération : DEL-B-2019-119

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement des trois postes de techniciens de rivière et d'un poste de secrétariat pour l'année 2020 du CTMA 2018-2022.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération 2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le programme du Contrat Territorial Milieux Aquatiques CTMA de l'Argenton 2018-2022 adopté par délibération n°2016-311 du Conseil Communautaire du 13/12/2016 ;

Considérant la convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argenton est animé par 3 techniciens de rivières.

- 1 technicien, sur le Dolo et la Madoire pour 0.5 ETP,
- 1 technicien, sur l'Argent et ses affluents, pour 0.8 ETP,
- 1 technicien, sur l'Argenton et ses affluents, pour 0.7 ETP.

Le CTMA de l'Argenton permet également de bénéficier d'aides pour le temps de secrétariat pour 20 % de son temps.

Ces quatre postes peuvent bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 59 %.

Il s'agit ainsi de demander les subventions pour les 3 postes de techniciens de rivières (2 ETP) et le poste de secrétariat (0.2 ETP) pour l'année 2020, en collaboration avec la CCT (conformément à la convention d'entente susvisée), selon les modalités ci-dessous :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles			102 450,00 €	Subventions	67 965,00 €	66,34%	
Postes 3 techniciens rivières (2 ETP)			74 600,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	51 225,00 €	50,00%	A solliciter
Poste secrétariat (0,2 ETP)			5 850,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	9 660,00 €	9,43%	A solliciter
Frais de fonctionnement			22 000,00 €	Com com Thouarsais	7 080,00 €	6,91%	A solliciter
Dépenses non éligibles	0,00 €		0,00 €	Emprunt et autofinancement	34 485,00 €	33,66%	
				Emprunt	34 485,00 €	33,66%	
				Autofinancement			
TOTAL HT		0,00 €	102 450,00 €		102 450,00 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver le plan de financement de l'animation du CTMA par les postes de techniciens de rivières et de secrétariat tel que présenté pour l'année 2020 ;
- de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'octroi de subventions pour les 4 postes précités ;
- d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

3.1.1. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : priorisation des actions à envisager

ANNEXE : synthèse du plan d'actions du PCAET

Commentaire : il s'agit d'informer sur la nécessité de prioriser les actions des 7 axes thématiques du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération.

Vu le décret 2016-849 du 28 juin 2016 du Ministère de l'Environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 du Ministère de l'Environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-1 14 du Conseil Communautaire du 19 mai 2015 approuvant le lancement du Plan Climat Energie Territorial (PCET) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-075 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 approuvant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui tient compte des modifications liées à la nouvelle réglementation ainsi que les éléments nécessaires à sa réalisation.

Le Plan Climat Air Energie Territorial dit « PCAET », est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est en cohérence avec les engagements internationaux de la France et intègre désormais les enjeux de qualité de l'air.

Le diagnostic initial

Le décret du 28 juin 2016 précise que le PCAET doit comprendre :

- l'estimation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire ainsi que la production d'énergie renouvelable par filière.
Cette étude a été réalisée dans le cadre du diagnostic effectué par l'AREC (Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat).
- l'estimation des émissions de chacun des polluants atmosphériques du territoire selon différents secteurs d'activité.
Cette étude a été réalisée par les services de l'Agglo2B.
- l'analyse de la vulnérabilité au changement climatique. Cette étude a également été effectuée par les services de l'Agglo2B.

Définition de la stratégie territoriale

Afin de mieux définir les objectifs et la stratégie du PCAET, l'Agglo2B a utilisé, en partenariat avec la DDT Direction Départementale des Territoires, l'outil « Destination TEPOS », lors d'une réunion le 6 décembre 2017. Cette démarche consiste à se projeter sur une trajectoire visant à devenir un territoire à énergie positive en 2050.

La collectivité a identifié les priorités et les objectifs par secteurs d'activité pour son territoire concernant :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- la production et consommation des énergies renouvelables pour chaque filière ;
- l'adaptation au changement climatique.

La réduction de la consommation énergétique proposée est conforme à l'objectif TEPOS et à celui de la loi de transition énergétique.

Le programme d'actions

Il est constitué des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques.

En s'appuyant sur les différents diagnostics et, dans le cadre des objectifs définis avec l'outil « Destination TEPOS », 7 groupes de travail (un par thématique), constitués d'élus et de partenaires de l'Agglo2B (ADEME, Chambre d'agriculture, SEOLIS, SVL, etc...) se sont réunis à 2

reprises en 2018.

Ces réunions avaient pour objectif de co-construire le plan d'actions du PCAET.

Ce plan est constitué de 48 fiches-actions, élaborées dans le cadre des concertations menées par les groupes de travail. Il a été présenté, le 11 décembre 2018, en comité de pilotage et le 23 avril en réunion de travail *Président-Vice-Présidents*. Après prise en compte des différentes remarques, le plan d'actions du PCAET a été validé par le comité de pilotage, lors de la réunion du 18 juin 2019.

La gouvernance

Le comité de pilotage, créé par délibération du 19 mai 2015 susvisée, continuera d'assurer le suivi du PCAET.

Son rôle est d'orienter la stratégie et de valider les grandes étapes.

Il est composé du Président de l'Agglo2B et de Vice-Présidents délégués (*Développement durable, Transports et Mobilité, Développement économique, Aménagement du territoire, Services techniques, Gestion des Déchets*) et d'élus de la commission *Développement Durable*. Il associe également des partenaires institutionnels (ADEME, DDT, DREAL, Région, Département, AREC, CRER...), et enfin comprend des agents des services communautaires concernés.

Calendrier

5 novembre 2019 : validation en Conseil Communautaire du projet de PCAET

Novembre/décembre 2019 :

- recueil de l'avis de l'autorité environnementale (avis à rendre sous 3 mois)
- participation du public par voie électronique, via la mise à disposition du projet de PCAET et du rapport sur les incidences sur l'environnement

1^{er} trimestre 2020 : Validation définitive en Conseil Communautaire du PCAET suite à la prise en compte des avis.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre son avis et à en débattre.

La séance est levée à 18h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Marie JARRY,